

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 7 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le premier février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2017</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Corinne CORDELIER à Geneviève FABRE, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Bruno BENOIST à Alain PACE, Laurent VALLET à Alain AUBERT, Alain VIDAL à Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique ALM</p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>07 FEV. 2017</p> <p>A LA SOUS-PREFECTURE DE SEYSSES</p> </div>
<p>N° 4410</p> <p>OBJET :</p> <p>Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme</p>	<p>La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366) prévoit dans son article 136 que : « <i>la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.</i></p> <p><i>Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentants au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...].</i></p> <p>Elle donne donc désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme qui devient un PLU Intercommunal (PLUI). Il en résulte que le transfert aux EPCI de la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions énoncées ci-dessus.</p> <p>Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du fait de la volonté de la Communauté d'Agglomération, - soit en période d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération : Le Muretain Agglo ;

	<ul style="list-style-type: none">• DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 FEV. 2017</p> <p>Affiché le :- 7 FEV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 3 février 2017</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 